



INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • ~~INFORMATION~~
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE

Brussels, May 1983

FUTURE FINANCING OF THE COMMUNITY¹

Following the presentation of its Green Paper² of 4 February, the Commission has now presented to the Council and to the European Parliament specific proposals for extending and diversifying the Community's system of own resources.

The Commission's proposal takes the form of a new Council decision replacing the one of 21 April 1970 which set up the current system.

The Commission proceeds from the basic premise that the present range of own resources, consisting of agricultural levies, customs duties and Value Added Tax should be retained and developed. The Commission's principal proposals are that the 1% ceiling on VAT should be abolished; that a special decision-making procedure, involving unanimity in the Council and a qualified majority in the Parliament, should be introduced for the approval of each further tranche of 0.4% of VAT in excess of 1.4%; that part of the Community's VAT revenues should be paid in the form of modulated VAT with variable rates applying to the Member States; that customs duties on imports of European Coal and Steel Community (ECSC) products should henceforth accrue to the Community rather than to the Member States; and that the reimbursement to Member States of 10% for the cost of collecting customs duties and agricultural levies should no longer be automatic.

¹ COM(83) 270 final

² COM(83) 10

./. .

The Commission's proposals have already been presented to the Council and to the European Parliament. The proposals are contained in a communication from the Commission to the Council and Parliament accompanied by a proposed Council Decision.

In this communication the Commission draws attention to the current threat of the early exhaustion of the Community's financial resources. The sharp rise in agricultural expenditure in the past few months has further exacerbated the situation.

The Commission's proposals are aimed at ensuring the preservation and normal operation of all the Community's policies.

The Commission proposes, in place of the current ceiling of 1% on VAT, an arrangement by steps whereby for each 0.4% of VAT in excess of 1.4% special agreement would be needed between the institutions of the Community; the Council acting unanimously, the Parliament acting by a majority of its members and three-fifths of the votes cast. This would mean that the Community's institutions and the individual Member States would be able to monitor directly the growth of Community expenditure.

As a transitional measure and until such time as there is a better balance between Community policies in the agricultural and non-agricultural fields, the Commission proposes that part of the Community's VAT revenues should be modulated and paid in the form of variable rates.

The amount of the budget to be financed in this way would be determined in relation to the proportion of the budget represented by EAGGF Guarantee expenditure (less expenditure on food aid and expenditure in connection with the sugar protocol with the ACP states).

So long as such agricultural expenditure exceeded 33% of the budget an amount equivalent to the difference between 33% of the budget and the actual total of such agricultural expenditure would be financed by modulated VAT.

The variable VAT rates would be determined in relation to three indicators. First, the share of each Member State in the Community's final agricultural production of products subject to common market organisations. Second, Member States' shares in the Community's net operating surplus. Third, Member States' gross domestic product per capita. The first of these indicators is designed to ensure more homogeneity between the Community's resources and its expenditure in the present situation. The second two reflect, respectively, the relative dynamism and profitability of Member States' economies and their relative prosperity.

For each of these indicators the Community possesses full statistics compiled on reliable bases and harmonised over many years.

Finally, the Commission is also looking at the possibility of introducing, in connection with proposals for developing Community-wide policies in the energy field, a system of revenue from a Community tax on the non-industrial consumption of energy. It will be submitting its package of energy proposals in the coming month.



P-42 rév.

INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE

Bruxelles, mai 1983

LE FINANCEMENT FUTUR DE LA COMMUNAUTE¹

A la suite de la présentation de son Livre vert du 4 février², la Commission vient de soumettre au Conseil et au Parlement européen des propositions spécifiques visant à étendre et à diversifier le système communautaire des ressources propres.

La proposition de la Commission se présente sous la forme d'une nouvelle décision du Conseil remplaçant celle du 21 avril 1970, qui est à l'origine du système actuel.

La Commission part de l'hypothèse que l'éventail actuel des ressources propres (prélèvements agricoles, droits de douane et taxe à la valeur ajoutée) doit être conservé et étendu. Les principales propositions de la Commission consistent à supprimer le plafond de 1% applicable à la TVA, à introduire une procédure spéciale de décision (unanimité au Conseil et majorité qualifiée au Parlement) pour l'approbation de chaque tranche de 0,4% de TVA dépassant 1,4%, à verser une partie des recettes TVA de la Communauté sous la forme d'une TVA modulée, assortie de taux variables applicables aux Etats membres, à verser dorénavant à la Communauté plutôt qu'aux Etats membres les droits de douane frappant les importations de produits de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA et à mettre fin au remboursement automatique aux Etats membres de 10% des dépenses de perception des droits de douane et des prélèvements agricoles.

Les propositions de la Commission ont déjà été soumises au Conseil et au Parlement européen. Ces propositions font l'objet d'une communication de la Commission au Conseil et au Parlement, accompagnée d'un projet de décision du Conseil.

Dans sa communication, la Commission attire l'attention sur la menace que fait actuellement peser sur la Communauté l'épuisement rapide de ses ressources financières. L'augmentation sensible des dépenses agricoles au cours des derniers mois a encore aggravé la situation. Les propositions de la Commission visent à assurer la préservation et le fonctionnement normal de toutes les politiques communautaires.

La Commission propose, en lieu et place de l'actuel plafond de 1 % appliqué à la TVA, un arrangement prévoyant que pour chaque tranche de 0,4% de TVA dépassant 1,4%, un accord spécial sera nécessaire entre les institutions de la Communauté, le Conseil statuant à l'unanimité et le Parlement statuant à la majorité de ses membres et des trois cinquièmes des suffrages exprimés.

¹ COM (83) 270 final

² COM (83) 10 final

..

En d'autres termes, les institutions de la Communauté et les Etats membres seraient en mesure de contrôler directement l'augmentation des dépenses communautaires.

A titre de mesure transitoire et jusqu'à ce que s'établisse un meilleur équilibre entre les politiques communautaires dans les secteurs agricole et non-agricole, la Commission propose qu'une partie des recettes TVA de la Communauté soit modulée et versée sous forme de taux variables.

Le montant du budget à financer de cette manière serait déterminé en fonction de la part du budget représentée par les dépenses Garantie du FEOGA (réduction faite des dépenses pour l'aide alimentaire et des dépenses découlant du protocole SUCRE conclu avec les Etats ACP).

Aussi longtemps que ces dépenses agricoles dépasseront 33% du budget, un montant équivalent à la différence entre 33% du budget et le total effectif de ces dépenses agricoles sera financé par une TVA modulée.

Les taux variables de TVA seront fixés compte tenu de trois indicateurs. En premier lieu, la part de chaque Etat membre dans la production agricole finale de la Communauté pour les produits relevant d'une organisation du marché. En second lieu, les parts des Etats membres dans l'excédent net d'exploitation de la Communauté. En troisième lieu, le produit intérieur brut des Etats membres par habitant. Le premier de ces indicateurs est destiné à assurer une plus grande homogénéité entre les ressources de la Communauté et ses dépenses dans les circonstances actuelles. Les deux autres indicateurs reflètent respectivement le dynamisme et la rentabilité relatifs des économies des Etats membres et leur relative prospérité.

Pour chacun de ces indicateurs, la Communauté possède des statistiques complètes établies sur des bases fiables et harmonisées sur de nombreuses années.

Enfin, la Commission envisage également l'introduction éventuelle, en liaison avec des propositions visant à développer des politiques communautaires dans le secteur énergétique, d'un système de recettes provenant d'une taxe communautaire sur la consommation non industrielle d'énergie.
Elle présentera, le mois prochain, l'ensemble de ses propositions sur l'énergie.